



DECISION N° 2023 - 964

Association Cobla Mil.lenària - contrat de cession de droit de représentation de spectacle

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique;

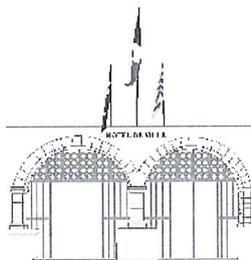
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 désignant la Cobla Mil.lenària, « Cobla officielle de la Ville de Perpignan » pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation par l'association la Cobla Mil.lenària le samedi 23 septembre, dans le cadre de la Fête Catalane ;

DECIDE

Article I

De conclure un contrat de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària, représentée par son président Monsieur Frédéric Guisset, pour assurer deux prestations de sardanes, le samedi 23 septembre 2023, dans le cadre de la Fête Catalane, au parc Sant Vicens.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

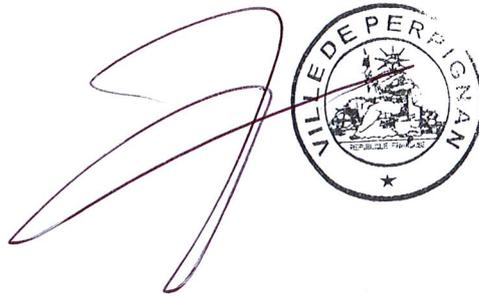
Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230901-077805-AU-J-J

Accusé reçu le :

Affiché le : - 1 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in red ink, which appears to be 'F. Dussaubat', written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a star below it.